

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
22 JUIN 2017

1. Étude et vote du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**

Délégation de Service Public

'Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable' (2011-2022)

- *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représenté par Monsieur Antoine Lochu*

CADRE DE VIE ET URBANISME

3. **URBANISME**

ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »

Traité de concession d'aménagement

- *Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société Loire-Atlantique Développement (SELA) - Bilan au 31 décembre 2016 présenté par Madame Bergeron*

4. **URBANISME**

Convention de Prestations de Service

- *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de prestations de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', définissant les modalités de mise à disposition du Service 'Autorisation du Droit du Sol' (ADS)*

5. **URBANISME**

Biens communaux

Chemin des rivières

- *Déclassement d'une dépendance du domaine public communal*

6. **URBANISME**

Biens communaux

Chemin des rivières

- *Echange de parcelles avec la SCI 'Les Rivières'*

7. **URBANISME**

Biens communaux

ruelle Nominoë

- *Acquisition d'une parcelle appartenant à la SAMO*

MOYENS GENERAUX

8. FINANCES

Fiscalité

Impôts – Taxes et redevances

- *Instauration de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures*

9. FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

Renforcement du réseau d'assainissement en vue de l'arrivée d'une blanchisserie industrielle Raccordement au réseau collectif du Village de la Haute Grange

- *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

10. FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

Installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général

- *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général*

11. FINANCES

Commande publique

- *Approbation du Guide Interne de la commande publique de la Ville*

12. FINANCES

Tarifs, Régies et Participations

Tarifs communaux

- *Fixation du prix de vente de l'eau potable applicable à l'exercice 2017*
- *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite à intervenir avec la SAUR et la Société Les Lavandières*

13. FINANCES

Marchés publics

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions

- *Désignation du lauréat*

14. FINANCES

Commande publique

Groupement de commandes

- *Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commandes mis en place par la Commune pour la fourniture de titres restaurant*

ADMINISTRATION GENERALE

15. GENERAL

Commission extramunicipale

- *Création d'un Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'*

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Jacques Sauvion, Dominique

Poilane, Pascal Thuaud, Mme Alexia Pirois, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Olivier Jehanno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Michel Busson), Mme Dorothee Butruille (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Catherine Cormerais), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Antoine Catananti), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Françoise Clénet-Grenon), M. Richard Bellier.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Bochet, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 16 juin 2017

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 6 pouvoirs déposés.

x x x

En préambule, **Monsieur le Maire** fait suite à un article de presse paru le 22 juin relatif à la non-réception d'une procuration lors du 1^{er} tour des élections législatives. Cet article laisse planer une ambiguïté quant à la recevabilité d'une procuration aux élections législatives. Il tient à apporter la réponse suivante :

« La circulaire INT/A/1623717C du 30 août 2016 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration. Il est néanmoins régulièrement rappelé aux électeurs, à l'occasion des diverses échéances électorales, qu'ils doivent faire leur demande le plus tôt possible. C'est en ce sens que les services de la Mairie préconisent de ne pas attendre la dernière minute et de faire les démarches 72 heures avant la date des élections.

L'autorité compétente pour établir la procuration, en l'espèce la Gendarmerie, ne pouvait refuser de faire la procuration au motif que la demande était tardive. Elle n'a pas en effet à apprécier le délai d'acheminement de la procuration au Maire de la commune d'inscription. Le Gendarme aurait pu l'informer que compte tenu des délais d'acheminement de la procuration, adressée par recommandée, il était possible que le mandataire ne puisse pas voter pour le premier tour. En effet, l'article 76-1 du code électoral précise que le défaut de réception de la procuration par le Maire fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin.

Un cas similaire s'est produit l'an passé. Contactée, la Préfecture avait rappelé les dispositions du code électoral et précisé que le mandataire ne pouvait pas participer au scrutin. Ce sont ces dispositions qui sont appliquées dans tous les bureaux de vote.

Les accusations de fascisme relatées dans cet article m'indignent. Je ne tolère pas ces propos intolérables et diffamatoires. »

En préambule, **Monsieur Ouvrard** souhaite savoir pourquoi l'horaire du Conseil Municipal a été avancé.

Monsieur le Maire indique que l'importance des dossiers et les diverses présentations de rapports qui sont faites imposent d'avancer l'horaire. Le règlement intérieur l'y autorise.

x x x

► **Étude du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017**

Page 15 : Monsieur Ouvrard précise que le prix du repas a augmenté de 3,08% et non de 3,08 €.

Sans autre remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M O Y E N S G E N E R A U X

Délibération n° 17.06.01

FINANCES – 13W6 – 1.2.5

Délégation de Service Public

'Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable' (2011-2022)

- ♦ *Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représenté par Monsieur Antoine Lochu*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté en Conseil Municipal.

De plus, conformément aux termes du Contrat d'Affermage 2011-2022 signé avec SAUR-France, Déléguataire, ce dernier doit fournir annuellement à la Collectivité, un Rapport sur l'exécution du Contrat. Ce Rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service affermé et présenter une analyse de la qualité du Service.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine Lochu, Chef de secteur de la SAUR, qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2016 du Service public de distribution en eau potable.

En 2016, les volumes consommés par l'ensemble des foyers Clissonnais, soit 311 450 m³ (314 364 mètres cube en 2015), se répartissent comme suit : 3 402 abonnés ont une consommation annuelle inférieure à 200 mètres cube, 117 ont une consommation comprise entre 200 et 6 000 mètres cube, 2 ont une consommation au-delà de 6 000 mètres cube. 344 345 mètres cube ont été mis en distribution.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 pour une facture de 120 mètres cube s'établit à 2,07 € TTC / mètre cube. La redevance d'eau a rapporté 416 039,49 € HT (128 935,81 € au titre des abonnements et 290 534,41 € au titre de la consommation) à la Collectivité sur 2016.

La Saur a quant à elle encaissé une recette de 141 490, 77 HT € (40 798,71 € au titre des abonnements et 100 692,06 € au titre de la consommation). Le compte annuel du résultat d'exploitation fait état d'un résultat de 31,9 k€.

Au regard du rapport présenté, les ratios et indicateurs à relever sont :

- ✓ Un taux de rendement de 93,40 % (94,6% en 2015)
- ✓ Moins d'une centaine de branchements plombs demeurant à changer,
- ✓ 3 588 branchements dont 49 branchements neufs en 2016 (+0,98 % par rapport à 2015),
- ✓ Les contrôles effectués par l'ARS et la SAUR attestent de la conformité de l'eau mise en distribution.

Les faits marquants, réalisés au titre de la DSP, de l'année 2016

- ♦ *Augmentation du nombre de fuites tant sur réseau que sur branchement (7 sur conduites et 11 sur branchements),*
- ♦ *Renouvellement des compteurs d'eau des clients consommateurs, 58 compteurs ont été renouvelés en 2016,*

En parallèle, la Ville a mandaté des interventions sur les sites suivants :

- ♦ *Renouvellement de la conduite de la route du nid d'Oie (200 mètres linéaires),*
- ♦ *Extensions (285 mètres linéaires de réseau) ou renforcements du réseau au lieu-dit les Bosselières, avenue de la Caillerie, rue des Alisiers (pour la « Warzone » du Hellfest), route de la Dourie (Villa Ste Anne).*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5 ;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour dix années, l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SAUR-France ;

VU la Délibération, en date du 21 avril 2011, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat d'affermage, lié au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;

VU la Délibération, en date du 14 novembre 2013, acceptant l'avenant n° 2 au Contrat d'affermage, lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération, en date du 17 décembre 2015, acceptant l'avenant n° 3 au Contrat d'affermage ;

VU la Délibération, en date du 17 avril 2017, acceptant les termes de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022, présenté par la SAUR, Fermier qui est en charge de son application à compter de la certification du caractère exécutoire de l'avenant par le contrôle de légalité de l'État ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France (Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëlls – BP 170 – 44504 La Baule cedex).

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Lochu**, qui présente les chiffres et les faits marquants de l'année 2016.

Monsieur Lochu indique que le plus gros consommateur est la Communauté d'Agglomération puisqu'elle a utilisé 12 164 m³ d'eau potable en 2016, soit une consommation qui a augmenté de 15,5% par rapport à celle de 2015. Globalement, il y a 3514 clients soit une progression de 1,7% par rapport à 2015. Il note également une augmentation de 0,17% de la consommation, soit 311 450 m³ consommés. Le fait d'avoir une augmentation plus importante du nombre d'abonnés que de celle de la consommation est révélateur de la diminution du nombre de la consommation unitaire par abonné puisque l'on arrive à 89 m³ par abonné et par an.

Le patrimoine linéaire de canalisation de la Ville de Clisson est de 56 413 mètres linéaire. Il note que les compteurs généraux, au nombre de 8, permettent de sécuriser et de faire une recherche de fuites. Le patrimoine se compose également de 94 poteaux incendie, 3 régulateurs, 485 vannes, 28 ventouses et 184 vidanges-purges.

Le travail de la SAUR est de faire que 365 jours par an, l'eau soit présente en qualité et en quantité. Cependant, il y a quelques coupures dans l'année bien que les tronçons et les durées soient diminués au maximum. Ainsi, concernant les fuites, il souligne que sept fuites ont été réparées dans les conduites principales et onze fuites sur les branchements. **Monsieur Lochu** note qu'il évoque uniquement les fuites importantes qui ont nécessité des terrassements avec des engins mécaniques. Il évoque notamment la fuite rue Bertin intervenue en juin 2016 où une conduite volante a été installée en raison de l'impossibilité de terrasser pendant la tenue du festival Hellfest. Il évoque ensuite une fuite rue des Halles où une réfection des pavés est intervenue par la suite.

Quant à l'indice de performance, **Monsieur Lochu** rappelle que sur l'année 2016, il y a eu 335 717 m³ mis en distribution, 311 450 m³ consommés, 519 m³ représentant le service du réseau et 1 448 m³ représentant un volume sans comptage. Il y a donc 24 267 m³ qui sont perdus par diverses fuites ou des vols d'eau. Si ce montant

paraît important, **Monsieur Lochu** rappelle toutefois que les indicateurs de performance sont bons. En effet, l'indice linéaire de perte est de 1,08 et le rendement du réseau est de 93,4%, sachant que le Grenelle de l'Environnement considère qu'un rendement de plus de 85 % est très bon. À son sens, le rendement de réseau est excellent.

Il revient sur la qualité de l'eau potable puisque des analyses bactériologiques et physico-chimique ont été effectuées et sur l'année 2016, l'ensemble des contrôles sont conformes.

Puis, il énumère l'ensemble des travaux de l'année 2016 réalisés au titre de la Délégation de Service Public (rue du Nid d'Oie, Les Bossières, avenue de la Caillerie, rue des Alisiers, Route de la Ourie).

Monsieur Lochu prend appui sur une facture d'eau de l'année 2016 en indiquant que pour une consommation de 120 m³, la facturation est de 247,14 € TTC et pour l'année 2017, le montant sera de 248,62 € TTC.

Enfin, **Monsieur Lochu** détaille le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation qui fait apparaître un résultat net positif de 31 900 € en 2016, alors qu'il était de 22 400 € en 2015.

À l'issue de la présentation, **Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Lochu** pour les précisions apportées, la qualité et la synthèse de la présentation. Il le remercie également pour la concision de ses propos car il s'agit là d'un condensé des faits les plus explicites d'un rapport qui faisait une centaine de pages.

Monsieur Romi convient de la qualité du rapport. Sur le fond, il note une baisse du rendement liée à l'augmentation des fuites qui est expliqué page 39 du rapport par le vieillissement. Il souhaite savoir si ce vieillissement s'accélère auquel cas il serait possible de considérer qu'il s'agit d'une alerte.

Monsieur Lochu rappelle que la Ville a un excellent rendement de réseau, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités. Il considère qu'un rendement de 100% est inatteignable. Il convient qu'il peut y avoir un vieillissement et que certains travaux doivent être effectués. Ainsi, le fait de prévoir chaque année une dotation financière pour le renouvellement de réseaux est indispensable puisqu'il n'est pas possible de rester sur ses acquis. Il est nécessaire à son sens d'avoir une politique pérenne en termes de renouvellement et de conserver à l'esprit une alerte. Selon lui, la baisse de rendement peut s'expliquer par la baisse de la consommation unitaire car le volume mis en distribution n'évolue pas beaucoup et il y a une multitude de petites fuites qui viennent grever le réseau. Ces fuites sont plus compliquées à détecter qu'une fuite plus importante. De plus, il note que la réduction des consommations d'eau peut venir de l'amélioration de l'électroménager qui participe à diminuer le rendement.

Monsieur Romi souhaite savoir si des mesures spécifiques existent en cas de pénurie d'eau lié à la canicule.

Monsieur Lochu indique que la SAUR a un plan canicule au niveau national. Cela a été mis en avant au moment de l'appel d'offre. Toutefois cette mention n'apparaît pas tous les ans dans le rapport remis. Il existe donc bien une cellule de crise qui permet d'intervenir en cas de plan canicule.

Monsieur Romi souhaiterait qu'il en soit fait part l'année prochaine en raison de la multiplication et de l'aggravation des phénomènes de sécheresse.

Monsieur Lochu prend acte de cette demande et propose de faire un retour d'expérience de ce qui se sera passé si l'épisode de sécheresse actuelle se poursuit.

Monsieur Romi indique que la moyenne nationale du prix de l'eau est de 2,03 € et que le prix de l'eau sur Clisson est de 2,07 €. Il souhaite savoir s'il est possible de diminuer le prix de l'eau pour correspondre à celui de la moyenne nationale.

Monsieur Lochu s'interroge sur la pertinence de sa réponse en qualité de délégataire. Il indique en effet que dans le tarif de l'eau, il y a deux prix, la part 'délégataire' qui permet de financer la gestion du service de l'eau et la part 'collectivité' qui permet de faire les investissements. En ce qui concerne le délégataire, un avenant a été pris concernant l'arrivée prochaine d'un gros consommateur et des échanges ont eu lieu avec la collectivité afin de revoir certains tarifs à la baisse notamment la tranche la plus forte.

Monsieur Romi revient sur le cas des coupures d'eau et des condamnations de la SAUR en la matière.

Monsieur Lochu ne souhaite pas développer ces points car certains cas révélés dans la presse étaient des cas très spécifiques qui étaient des cas d'impayés existants avant la parution de la loi Hamon. La SAUR était dans le droit de procéder à une coupure mais il note qu'une fois que la presse s'est emparée de l'affaire, il est difficile de pouvoir le démentir.

Monsieur le Maire indique que la municipalité prévoit des travaux tous les ans. Il est prévu pour cette année les travaux de la rue Bertin dans le cadre de l'arrivée de l'entreprise Elis. Il n'est donc pas question de se contenter d'un excellent taux de rendement. En effet, selon lui, les équipes municipales successives ont compris l'intérêt de faire des travaux en amont de toute difficulté afin de conserver un bon réseau. Il revient sur le prix de l'eau en indiquant que la dernière tranche va être adaptée mais au-delà de cette adaptation, il pense que le prix actuel de l'eau sur la Commune est plutôt modéré comparé au reste du Département même s'il est plus élevé que celui de la Ville de Nantes.

Monsieur Bellanger souhaite savoir s'il reste des branchements contenant du plomb à supprimer.

Monsieur Lochu indique qu'il n'en reste plus beaucoup car les plus grosses opérations de changement des compteurs 'plomb' ont déjà été effectuées. Une suppression a lieu chaque année car l'objectif est de supprimer complètement ces branchements.

Monsieur Ouvrard revient sur la consommation de l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de Clisson qui a augmenté de 15%, et qui, à son sens, concerne principalement la piscine. Il souhaite savoir ce qui peut expliquer cette augmentation. De plus, il revient sur le fait que la consommation moyenne a diminué. Il souhaite savoir si une telle évolution à la baisse a été constatée ailleurs. Enfin, il s'interroge sur la politique incitative qui peut être mise en place par le délégataire.

Monsieur Lochu remarque qu'en qualité de délégataire, il n'a pas forcément intérêt à ce que les gens consomment moins mais il s'agit d'un devoir écologique. La SAUR fait donc œuvre de pédagogie dans les écoles où une distribution est notamment faite d'équipements de réduction du débit de l'eau dans les douches. La pédagogie à l'égard du jeune public est également faite en matière d'assainissement afin d'éviter la pollution de l'eau et notamment celle liée aux résidus médicamenteux qui peuvent se retrouver dans le milieu naturel. En effet, le tout-à-l'égout ne porte pas correctement son nom. La SAUR travaille également avec Atlantic'Eau afin de faire de la communication au niveau du Département pour que le public soit attentif à sa consommation d'eau et aux heures de consommation. **Monsieur Lochu** ne pense pas qu'il soit possible d'évoquer des mesures incitatives, il préfère user de pédagogie et de communication.

Enfin, il revient sur la baisse légère de la consommation unitaire qui a pu être constatée. Cette dernière peut être constatée tous les ans. En effet, la consommation de 120 m³ prise par l'INSEE ne reflète plus la réalité. Il est vrai que la consommation d'eau est plus importante en milieu urbain où elle est de l'ordre de 100 m³ alors que dans le milieu rural, elle est de l'ordre de 80 m³.

Monsieur le Maire indique que le territoire communal est un territoire qui se développe et qui amène une nouvelle population et donc de nouveaux clients. Cela participe à l'activité de la SAUR mais il n'en reste pas moins qu'il y a un intérêt à préserver la ressource. Il interroge **Monsieur Lochu** sur la capacité de la SAUR à gérer l'afflux de population, comme à titre d'exemple, lors du festival Hellfest.

Monsieur Lochu note que la Ville de Clisson a une chance car elle est sur une canalisation 'feeder' de '500' et la possibilité d'approvisionnement est donc importante. Concrètement en pareil cas, il est nécessaire d'ouvrir des bouclages qui permettent d'ouvrir plusieurs artères en cas de convergence des tirages sur un seul et même lieu. Toutefois, il note que la SAUR a joué de malchance car sur la commune de Gorges au moment de la tenue du festival Hellfest, un véhicule a percuté une borne incendie ce qui a créé un geyser. Il y a donc eu un fort appel d'eau mais ceci a pu être résolu rapidement afin d'éviter de créer une dépression sur l'autre côté pendant trop longtemps.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Lochu** de l'ensemble des informations fournies.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.06.02

URBANISME – 56W6 – 2.1.5

ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »

Traité de concession d'aménagement

- ♦ **Présentation du Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA) – Bilan au 31 décembre 2016 présenté par Monsieur Horreau**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Traité de concession d'aménagement a été signé le 24 janvier 2008 avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession est établie pour une durée de 12 ans et porte sur la réalisation de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit Traité de concession, le Concessionnaire (*la SELA*) doit adresser au Concédant (*la Ville*) un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

- site 1 : Champ de Foire,*
- site 2 : Bertin-Gare,*
- site 3 : Connétable,*
- site 4 : Porte Sud.*

Le Bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 512 192 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2016 :

* en produits 32 931 € HT ont été réalisés,
* en charges 280 682 € HT ont été réalisés,
* soit un résultat, pour 2016, de - 247 751 € HT au 31/12/2016,

À noter une trésorerie, pour 2016, de - 29 173 € et une trésorerie cumulée de -712 741€ HT au 31/12/2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du CRAC, annexé à la présente Délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU l'article 29 du Traité de concession, faisant obligation au Concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité le Compte Rendu Annuel financier de l'opération concédée ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par la SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SELA (Société d'Aménagement de Loire-Atlantique), concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire – 44 262 Nantes.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Horreau** qui rappelle que la concession est d'une période de 12 ans à compter de 2008 et sur une surface tous sites confondus de 11 hectares. Il note que l'ensemble des autorisations administratives a été obtenu afin de procéder aux travaux. Il rappelle qu'il existe quatre sites intégrés dans le traité de concession à savoir : Champ de foire, Bertin-Gare, Connétable et Porte Sud, ce dernier étant pour le moment en sommeil.

➤ Site 1 : Champ de Foire

Monsieur Horreau indique qu'il n'y a plus d'enjeu foncier car la LAD-SELA maîtrise actuellement la totalité des terrains.

Monsieur Horreau explique les travaux qui sont intervenus puisque l'année 2016 a vu sur le Champ de Foire le démarrage des travaux d'aménagement de la rue François II, connectant ainsi pleinement le quartier du centre-ville ainsi que la réalisation des aménagements (merlons) du secteur Sud qui ont permis de structurer et de sécuriser les flux. Ces aménagements ont permis de mieux inscrire le quartier dans son environnement clissonnais. Il rappelle que ces aménagements des merlons sont temporaires.

L'année 2016 a également vu l'aménagement des jardins partagés créés par la Ville de Clisson.

Le début de l'année 2017 a permis la finalisation des espaces publics de la rue François II et a vu l'inauguration du city-stade par la Ville de Clisson. Des travaux de viabilisation des îlots 3 et 4 seront engagés d'ici la fin de l'année.

Sur ce secteur, les études préalables ayant été réalisées avant 2016, il n'y a donc que très peu de dépenses sur l'année 2016.

Les honoraires de Maîtrise d'œuvre correspondent à l'avancement des travaux. Ils englobent la maîtrise d'œuvre urbaine (*architecte-urbaniste, BE VRD*) et la déconstruction.

Il revient ensuite sur la commercialisation car l'objet du quartier reste d'accueillir des habitants et des activités. Sur l'année 2016, il n'y a pas eu de vente. La LAD-SELA a cherché un opérateur immobilier qui puisse jouer le jeu et suivre le projet de la ZAC. La société Nexity GFI a été retenue à l'issue d'une consultation ouverte et largement diffusée. Cette société devra réaliser 80 logements sur les îlots 3 et 4 et les actes de vente des terrains seront signés courant 2017. Une emprise extraite de l'îlot 7 a été cédée début 2017 à la SCI Chlorophylle pour l'extension du cabinet dentaire moyennant le prix de 92 480 € HT. **Monsieur Horreau** note que des discussions sont en cours pour la commercialisation d'un terrain (îlot 5b) pour lequel un permis de construire vient d'être déposé ainsi que pour la commercialisation d'un terrain (îlot 9p) pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif. À son sens, ce dernier projet a toute sa place sur le site du Champ de Foire.

Les restes à réaliser sont les îlots 7 et 8 qui seront les prochains secteurs pourvoyeurs de logements dans les prochaines années. Des discussions sont déjà en cours afin de définir le projet et trouver des partenaires.

Il note que la commercialisation en cours par Nexity GFI permet de conclure qu'il y a une demande importante car sur l'îlot 3 qui comporte 31 appartements et 8 maisons, la totalité des appartements est réservée ainsi que 4 maisons. De plus, la période de commercialisation est très courte puisqu'elle a débuté en février-mars. Ceci est très encourageant car les promoteurs qui vont se positionner notamment sur l'îlot 7 en auront connaissance.

Pour conclure, **Monsieur Horreau** indique que le bilan financier du secteur dégage un excédent de 890 K€ HT qui permet de financer le bilan sectoriel du Connétable qui lui est déficitaire. Les deux secteurs s'équilibrent donc.

➤ Site 2 : Bertin-Gare

Monsieur Horreau informe que ce secteur n'a connu aucun évènement sur l'année 2016 mais que le secteur est toutefois marqué par l'aménagement du parvis de la Gare, dont les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo. L'année 2017 ne présente aucun évènement significatif sur le secteur. Le bilan est aujourd'hui équilibré.

➤ Site 3 : Connétable

Concernant ce secteur, **Monsieur Horreau** rappelle que les acquisitions ont fait l'objet de nombreuses négociations. Toutefois, la maîtrise foncière des terrains a été assurée en quasi-totalité par la voie amiable ce qui a permis le lancement des travaux. Sur 2016, il y a eu peu de dépenses du poste foncier. L'année 2017 devrait être dans la continuité car ce projet arrive aux termes des questions foncières.

Il souligne que ce secteur est en plein travaux. L'année 2016 a vu la réalisation des dernières démolitions et 2017 sera marqué par la finalisation des travaux du centre-ville (réseaux de viabilisation des constructions d'Harmonie Habitat et revêtement des espaces publics). Les réseaux de viabilisation doivent être terminés prochainement et la période estivale permettra de réaliser les travaux en surface. L'entreprise DLE viendra donc couler le béton et installer le mobilier.

Les travaux sont donc peu importants financièrement en 2016 car les travaux sont faits en 2017. De même, il y a très peu d'études sur l'année 2016. Toutefois en 2017, il y aura des coûts de maîtrise d'œuvre.

L'ouverture des venelles interviendra à l'automne 2017.

En ce qui concerne la commercialisation, 100% du foncier a été vendu à Harmonie Habitat qui s'occupe de vendre les logements sociaux et les cellules commerciales.

Enfin, **Monsieur Horreau** annonce que le bilan de secteur présente un déficit compensé par le secteur du Champ de foire.

➤ Site 4 : Porte Sud

Le site de Porte-Sud n'est pas un secteur opérationnel à ce jour. Le bilan est donc nul.

Pour conclure, **Monsieur Horreau** informe que le bilan consolidé actualisé au 31 décembre 2016 s'équilibre à 13 512 191 € et ne connaît pas d'évolution significative depuis le CRAC du 31 décembre 2015.

En ce qui concerne les produits, sur l'année 2016, ils sont de 32 931 €. Sur l'année 2017, il est prévu 1 624 743 € dont 1 550 200 € de cessions. En ce qui concerne les charges, en 2016, elles s'élèvent à 280 682 € avec une prévision de 902 208 € en 2017. Il s'agit donc d'un basculement car auparavant il y avait plus de dépenses que de recettes. La situation devrait donc s'inverser.

Le résultat cumulé pour l'année 2016 est de -2 185 313 € qui est financé par des emprunts et par une avance de la collectivité. La trésorerie est de -712 741 €. En 2017, la trésorerie devrait être de -550 262 € et l'année 2018 devrait permettre d'atteindre 59 717 €.

Enfin, la trésorerie prévisionnelle s'appuie sur la mise en place d'un emprunt par LAD-SELA estimé entre 800 k€ et 1M€ nécessitant le renouvellement de la garantie de la collectivité à hauteur de 80%.

À l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Horreau** et ouvre le débat en rappelant que les travaux avancent bien et que l'année 2017 voit l'ouverture de plusieurs chantiers ainsi que la clôture du chantier

des venelles dont l'ouverture permettra au public de déambuler de la place Jacques Demy jusqu'à la rue des Halles, ce qui sera bénéfique pour la vie du quartier et les animations du centre-ville.

Monsieur Jehanno remercie **Monsieur Horreau** pour la clarté du rapport présenté. Toutefois, il déplore les retards importants sur le programme qui ont amenés des surcoûts dont notamment les merlons qui ont été installés sur le Champ de Foire. Par ailleurs, il déplore certains manques comme par exemple les garages à vélos et également les toilettes publiques. Concernant le bilan en fin de ZAC en 2020, il espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises car en ce qui concerne les équipements publics et notamment les voiries, il s'aperçoit que le cheminement doux sur l'ancienne voie ferrée entre le Champ de Foire et la rue des Rosiers n'est pas évoqué. Il espère que cela fera partie des restes à réaliser car les frais de réhabilitation seront importants. En ce qui concerne les prévisions d'études, d'honoraires et de travaux, les faibles montants notamment les montants d'études lui font craindre que ces questions seront insuffisamment prises en compte, ce qui pourrait mener à des déconvenues sur le résultat final.

Monsieur Horreau rappelle que la ZAC fonctionne par comité de pilotage, ce qui permet à chacun de faire remonter ses différents points de vue. Il n'avait pas les informations sur les garages à vélo et les toilettes publiques. Il compte l'inscrire et que cela fasse parti de la réflexion et ce d'autant plus qu'il reste des espaces. Il revient sur la question de la voirie et des cheminements doux, il s'agit de questions pour lesquelles la LAD-SELA a été sollicité et cela fait partie des priorités. Toutefois, le comité de pilotage a souhaité mettre en avant la connexion de la rue François II.

Monsieur Jehanno rappelle que dans le projet de départ, il avait été prévu de réhabiliter cette ancienne voie ferrée et il pense qu'il faut conserver cette idée et continuer à y penser car il risque d'y avoir un surcoût.

Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer que ces sujets sont maintenus. En effet, la Ville a formulé des demandes pour que cela soit réalisé le plus rapidement possible. Toutefois, la connexion sur la route de St Hilaire était indispensable à la commercialisation des îlots. Il pense que cette solution était la bonne et il en veut pour preuve le taux de réservation des futurs logements de l'îlot 3. En ce qui concerne l'îlot 4, le permis de construire est en cours d'instruction et sera délivré dans quelques semaines. Cela permettra de voir apparaître 40 nouveaux logements. Il ne considère donc pas qu'il y ait du retard. De plus, le permis de construire sur les immeubles de bureau en connexion avec la route de Saint Hilaire vient d'être déposé et l'assiette foncière va donc être vendue. Il revient sur les toilettes publiques qui n'ont jamais été évoquées dans le dossier de la ZAC.

Monsieur Jehanno revient sur ses propos en précisant que les toilettes publiques devaient être implantées dans le secteur de la gare.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de la compétence de la ZAC.

Monsieur Ouvrard revient sur l'éco-quartier et il indique que cela fait un moment, selon lui, qu'il est attendu un parking à vélos près du Cinéma Le Connétable.

Monsieur Horreau indique que cela a bien été fait.

Monsieur Ouvrard apprécie la dynamique du dossier après un certain retard dû notamment au marché immobilier en berne et à la gestion même dudit dossier. Il souhaite toutefois savoir quand l'îlot 8 sera aménagé et quel a été le coût des travaux d'aménagement du Champ de Foire.

Monsieur Horreau indique que le montant de ces aménagements a été entre 35 000 € et 40 000 €. Entre les premières commercialisations et aujourd'hui, il y a eu l'entrée en vigueur de la loi Pinel II qui a permis de booster la fin de du programme 'Espace' et d'engager favorablement la LAD-SELA sur les îlots 3 et 4. L'îlot 8 doit respecter le rythme des commercialisations et ne pas être concurrentiel aux autres opérations en cours et ce, afin de conserver de bonnes relations avec les partenaires. Après la commercialisation de l'îlot 3 qui est presque achevée, la LAD-SELA s'attachera à la commercialisation de l'îlot 7 car il n'est pas nécessaire de décaler la voie. En effet, la nouvelle voie créée passera sous la salle du Cadran qui est sur l'îlot 8. Il rappelle que si toute la commercialisation se passe bien, il

n'en reste pas moins que la Ville doit pouvoir absorber l'afflux de population en termes de services et d'équipements. Il souhaite donc que le travail se fasse en bonne intelligence avec la Collectivité et avec les divers partenaires.

Monsieur le Maire indique en complément qu'il existe en matière de nouveaux logements, en sus de la ZAC multi-sites, d'autres opérations sur le territoire de la commune comme les logements sociaux rue Pasteur et le collectif privé route de Cugand. Avant la fin de l'année, l'aménagement d'un nouveau lotissement pavillonnaire à la Blairie va commencer. Il y aura donc 80 logements pour les îlots 3 et 4 et 40 logements à la Blairie dont 20% de logements sociaux. Cela s'intègre donc dans une démarche globale. Il a bon espoir de lancer le cahier des charges de l'îlot 7 fin 2017 début 2018. Il indique que la connexion de la rue des Rosiers est en réflexion afin d'avoir des bâtiments de service sur la partie sud de l'îlot 9.

Monsieur Horreau indique qu'un promoteur s'est d'ores et déjà manifesté.

Monsieur le Maire rappelle que la dynamique qui a été créée sur le territoire de la commune est aussi du fait que l'initiative de la commune a permis que Clisson soit la seule commune classée B2 du Sud Loire.

Monsieur Ouvrard revient sur l'aménagement du merlon qui est, selon lui, un exemple de la mauvaise anticipation voire de la mauvaise gestion. A son sens, le projet de la salle multifonctions fait qu'il n'y a pas d'investissement sur la maison de la solidarité qui aurait pu permettre un transfert des associations qui sont actuellement dans la salle du Cadran. L'absence de transfert oblige au maintien plus long de la salle du Cadran. Il considère qu'il s'agit d'un rafistolage d'aménagements ponctuels qui seront à détruire prochainement. Selon lui, de l'argent public a été utilisé à hauteur de 40 à 50 000€ alors qu'il s'agit de travaux intermédiaires qui seront détruits dans quelques années.

Il revient ensuite sur le secteur du centre-ville et sur le prix de location des commerces qui peuvent être importants et qui peuvent gêner la location. Il souhaiterait donc avoir plus de précisions.

Enfin, la concession s'arrêtant en 2020, il souhaite connaître les projets et les réflexions sur l'avenir qu'il est possible d'avoir.

Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer qu'il y a bien une anticipation car au budget 2017, il est prévu des études à engager d'ici la fin de l'année sur la maison de la solidarité pour pouvoir reloger les associations. Ceci est donc bien anticipé.

Monsieur Payen indique que le loyer des cellules commerciales est sur la base de 160€/m² à l'année. Il s'agit d'un bâtiment fermé, basse consommation, brut de béton avec une vitrine posée et les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau. À son sens, ce prix est raisonnable avec quasiment aucune charge de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le merlon n'est pas une dépense inutile. Il se rapporte à la décision sous le précédent mandat après l'abandon de la salle festive qui a conduit au paiement d'une indemnité de 150 000€.

En ce qui concerne la fin de la concession en 2020, il pense qu'il faudra en débattre en 2019 car il est trop tôt pour évoquer la question.

Délibération n° 17.06.03

URBANISME – 3W12 – 5.7.8 **Convention de Prestations de Service**

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de prestations de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', définissant les modalités de mise à disposition du Service 'Autorisation du Droit du Sol' (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 28 mars 2017, a décidé de créer un service d'autorisation de droit des sols sur le périmètre de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à compter du 1er avril 2017, dans la continuité du fonctionnement existant au Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Suite à cette décision, le Conseil Communautaire a approuvé le modèle de convention de prestations de service à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes bénéficiaires pour le service instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention définit les missions du service instructeur de la Communauté d'Agglomération et les missions des services municipaux.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.

Pour la durée de la convention, la participation de la Commune de Clisson représente 14 394,24 euros (2,04 euros/habitants x 7 056 habitants).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 ; L422-8 et R423-15 ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2017, créant le service d'autorisation de droit des sols et approuvant la convention de prestations de service ;

VU l'avis conforme de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 31 mai 2017 ;

CONSIDERANT le projet de Convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bellanger précise que le service 'Autorisation du Droit des Sols' (ADS) existe déjà dans la Communauté d'Agglomération pour 2,8 équivalents temps plein. Afin d'avoir un service ADS efficace, plusieurs réunions ont eu lieu avec Madame Chapeau, Vice-Présidente déléguée. Les services ADS d'autres communautés de communes ont été reçus telles que les services des communautés de communes de Grand Lieu et de Loire Divatte. La commission 'Habitat et Urbanisme' de la Communauté d'Agglomération propose pour le 1^{er} janvier 2018 la mise en place d'un tel service. L'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération doit donc délibérer à ce sujet prochainement. Il est proposé de transférer 7 agents en accord avec les maires et les intéressés. Actuellement, le service ADS est très chargé car il traite 540 dossiers alors que la Communauté de Communes de Grand Lieu en traite 300 et la Communauté de Communes de Loire Divatte en traite 270. Cette situation de sous-effectif devra donc être résolue avant le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information complémentaire à la délibération qui est proposée. La convention proposée en annexe de la délibération a déjà été votée par la Communauté d'Agglomération. Toutes les communes délibèrent à ce sujet afin de pérenniser la situation jusqu'au 31 décembre 2017. L'évolution à venir est la création d'un service totalement autonome au 1^{er} janvier 2018 avec des effectifs nouveaux ou des transferts des communes à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Ouvrard s'interroge sur la qualité du suivi jusqu'au 31 décembre de cette année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter la convention qui permet d'opérer le transfert du Pays du Vignoble Nantais à la Communauté d'Agglomération mais l'étude en cours montre que la somme des temps d'activité dans les 16 communes monte à plus de 11 postes. Le service optimisé en cas de centralisation dans un seul service est de 8 postes. L'idée qui chemine au sein de Communauté d'Agglomération est de créer ce service. Cela n'est toutefois pas l'objet de la présente délibération puisque les modalités pratiques devront être vues dans un second temps.

Monsieur Ouvrard en prend acte et indique que cette idée est intéressante car cela va permettre une mutualisation des services même s'il craint toutefois un éloignement de la population et du service.

Monsieur le Maire en convient mais il rappelle toutefois que dans la vie de tout à chacun, les relations avec le service urbanisme sont limitées. Les moyens de communication à distance favorisent le contact. Il n'est donc pas nécessaire de venir consulter le service 'Urbanisme' lors du dépôt d'une demande. Il pense que cette mutualisation ne sera pas un frein et que les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin que les contacts s'établissent.

Monsieur le Maire indique que le point d'entrée sera toujours la mairie et le signataire des demandes sera donc bien le Maire.

Délibération n° 17.06.04

URBANISME – 53W6 – 3.5.1

Biens communaux

Chemin des Rivières

♦ **Déclassement d'une dépendance du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a décidé de céder à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François GUERIN, une dépendance du domaine public communal d'une superficie d'environ 75 m², située chemin des Rivières.

Propriété de la Commune et affectée à l'usage direct du public, cette dépendance fait partie du domaine public de la Commune de Clisson. Aussi, la cession de ladite dépendance doit être précédée de la constatation de sa désaffectation et de la décision de son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public de la dépendance située chemin des Rivières et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2141-1 ;

CONSIDERANT que la dépendance du domaine public située chemin des Rivières n'est plus affectée en fait à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette dépendance ;

VU la présentation en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 5 décembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances, Administration générale » réunie le 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation de la dépendance du domaine public communal située chemin des Rivières ;

DECIDE du déclassement de la dépendance du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé ;

PRECISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la SCI 'Les Rivières' ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.05

URBANISME – 53W1 – 3.1.1

Biens communaux

Chemin des Rivières

- ♦ *Échange de parcelles avec la SCI 'Les Rivières'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Rivières, de nouveaux alignements du chemin ont été définis et certaines limites du domaine public ont été redessinées.

Cela entraîne donc un échange de parcelles avec la SCI 'Les Rivières' propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°18 :

- La Commune cède à la SCI 'Les Rivières' une dépendance de son domaine public d'une superficie de 75 m² ;
- La SCI 'Les Rivières' cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BB n°18 d'une superficie d'environ 15 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 27 février 2017 ;

VU le mail de Monsieur François Guérin représentant de la SCI 'Les Rivières' en date du 2 juin 2017 ;

VU le projet d'aménagement du chemin des Rivières ;

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les alignements du domaine public du chemin des Rivières ;

VU la présentation faite en « Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 5 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 14 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CEDE une dépendance du domaine privé communal d'une superficie d'environ 75 m², située chemin des Rivières, à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François Guérin, résidant 4 chemin des Rivières, à Clisson (44 190) ;

ACQUIERE une partie de la parcelle cadastrée section BB n°18 d'une superficie d'environ 15 m², située chemin des Rivières, appartenant à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François Guérin, résidant 4 chemin des Rivières, à Clisson (44 190) ;

PROCEDE à un échange assorti d'une soulte d'un montant de 1 500 euros due par la SCI 'Les Rivières' à la Commune ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents de notaire sera pris en charge par la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.06

URBANISME – 53W – 3.1.1

Biens communaux

Ruelle Nominoë

♦ Acquisition d'une parcelle appartenant à la SAMO

Monsieur le Maire rappelle que,

La SAMO a construit la résidence Hélios située dans l'éco-quartier du Champ de Foire. Cette résidence comporte une voie privée ouverte au public. La SAMO souhaite donc céder à la Commune cette voie qui s'inscrit dans le réseau de venelles publiques créées et à créer à l'échelle du quartier. Cette voie cadastrée section AN n° 335p et 333p, couvre une surface de 200 m². La SAMO propose de céder cette voie à la Commune pour un euro symbolique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le courrier de la SAMO en date du 22 mai 2014

VU le courrier de la Commune en date du 12 mai 2016 ;

VU le mail de la SAMO en date du 21 mars 2017 ;

VU le plan de division établi par la société Progéo Conseil, géomètres-experts à Clisson ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir cette voie car elle s'inscrit dans le réseau de venelles publiques de l'éco-quartier du Champ de Foire ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 31 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERE une partie des parcelles cadastrées section AN n°333 et 335, d'une superficie d'environ 200 m², située ruelle Nominoë dans l'éco-quartier du Champ de Foire, appartenant à la SAMO (Groupe SNI) – 1 rue des Sassafras – BP 90 105 – 44 301 NANTES Cedex 3.

PRECISE que la présente acquisition est consentie à l'euro symbolique.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la SAMO.

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle la situation du bien sur le plan et il indique qu'au fur et à mesure du projet les espaces publics seront rendus à la Ville.

Monsieur Bellanger souhaite savoir si la SAMO va entretenir les espaces verts avant la rétrocession.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est d'ores et déjà entretenue par les services de la Ville.

M O Y E N S G E N E R A U X

Délibération n° 17.06.07

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 12W – 7.2.3

Fiscalité

Impôts – Taxes et redevances

- ♦ **Instauration de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ces supports sont répartis en trois catégories différentes selon l'article L 2333-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- *les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,*
- *les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,*
- *les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support. La taxation se fait par face. Lorsque le dispositif permet l'affichage de plusieurs affiches de façon successive, la superficie imposable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L.2333-13 du CGCT, la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction le cas échéant.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement dédiés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou moyens de paiement ou à ses tarifs de l'activité exercée (pour ce dernier cas, à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% selon l'article L 2333-8 du Code général des Collectivités Territoriales sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m².

Cette exonération ou réfaction peut également s'appliquer aux dispositifs suivants faisant l'objet d'un contrat ou d'une convention dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E (ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac), pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an

En application de l'article L2333-10 du CGCT, ces tarifs de base peuvent être majorés comme suit pour les communes appartenant à un EPCI :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif limitant l'impact pour les commerces de proximité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME) et notamment son article 171,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité (TLPE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi LME pour la TLPE,

Vu le règlement local de publicité de la ville du 5 octobre 2000 ;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 14 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

APPLIQUE sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

EXONERE en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

- S'agissant des enseignes :
 - Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 15,50 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 15,50 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
 - 31,00 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 62,00 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- S'agissant des dispositifs publicitaires :
 - 15,50 €/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
 - 31,00 €/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
 - 46,50 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ;
 - 93,00 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en Commission 'Administration Générale et Finances' et que cette taxe sera mise en place pour l'année prochaine. Il note que les commerces du centre-ville ne seront pas impactés par cette taxe.

Monsieur Romi convient qu'une taxe n'est pas un impôt mais qu'il s'agit d'un moyen déployé afin d'avoir des rentrées financières. Ce moyen est déployé au service d'un Règlement Local de Publicité qui date du 5 octobre 2000. À son sens, il faudrait réexaminer le Règlement Local de Publicité car la population et la structuration de la Ville et des enseignes ont été modifiées depuis cette date. En effet, des commerces nouveaux sont apparus. Le réexamen du Règlement Local de Publicité lui semble indispensable car ceci pourra conduire à modifier la taxe.

Monsieur le Maire indique qu'il est bien prévu de revoir le Règlement Local de Publicité. L'idée est d'instaurer cette taxe pour l'année prochaine, ce qui laisse le temps de revoir le règlement par la suite. L'instauration de cette taxe est nécessaire afin que le Cabinet puisse partir sur des bases définies. Après une année de cycle budgétaire, il sera possible de procéder à des réajustements et de débattre à nouveau sur le sujet.

Monsieur Romi indique qu'il ne critique pas la mise en place de cette taxe mais il souhaite rappeler que selon lui la révision du Règlement Local de Publicité est une urgence puisqu'il s'agit d'un document de prospective politique intéressant.

Monsieur le Maire indique que le diagnostic engagé ne peut être engagé qu'à l'appui de la délibération et ce n'est qu'une fois le diagnostic fait qu'il sera possible d'ajuster le Règlement Local de Publicité.

Monsieur Romi souhaite connaître les rentrées financières possibles suite à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Foncière.

Monsieur le Maire ne peut pas transmettre un montant exact mais il s'agit très certainement d'un montant à 5 chiffres. Il rappelle que le cabinet se rémunère à hauteur de 30% sur la première année uniquement. Aucune

rémunération ne leur sera donc versée les années suivantes.

Monsieur Romi note qu'il s'agit d'une rémunération importante.

Monsieur Catananti indique que certaines enseignes présentes sur le territoire de la Ville occupent le domaine public sans autorisation et sans aucune taxation alors même qu'elles budgétisent cette taxe dans leurs charges. L'évolution de la Ville et le bien de la population impose donc la mise en place de cette taxe et il lui semble normal qu'une participation soit versée et ce, d'autant plus que les petits commerces sont préservés puisqu'ils en sont exonérés. Il note que la Ville est l'une des seules communes aux alentours à ne pas avoir appliqué cette taxe sur son territoire, ce qu'il ne trouve pas normal.

Délibération n° 17.06.08

FINANCES – 14W – 7.5.1

Emprunts, subventions, dotations

Renforcement du réseau d'assainissement en vue de l'arrivée d'une blanchisserie industrielle

Raccordement au réseau collectif du Village de la Haute Grange

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'arrivée prochaine d'une entreprise de blanchisserie 'Elis' sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville.

En effet, la consommation et la demande de rejet d'eaux usées par l'entreprise sont de 800 m³/jour, soit quasiment l'équivalent du volume journalier de l'ensemble des habitants de la Commune.

Le rapport d'étude de faisabilité d'octobre 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réorganisation du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du SIVU CLISSON-GORGES.

Pour ce faire, des aménagements sont à prévoir sur les postes de refoulement de la Zone Industrielle de Saint-Hilaire et de la Marre-Rouge.

Il est à noter que le Schéma Directeur d'Assainissement Communal de septembre 2013 identifiait déjà la réactualisation du poste de refoulement de la Marre Rouge comme une priorité.

De plus, il apparaît opportun de raccorder au réseau collectif une dizaine d'habitations du Village de la Haute Grange en raison de l'absence de raccordement au réseau séparatif malgré la proximité du réseau public.

Le présent dossier peut faire l'objet d'aides financières qu'il convient de solliciter notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Gravitaire EU Rue du Puits de la Grange et RD 54	85 394,50 €	
Poste de relevage ZI St-Hilaire et canalisation de refoulement	232 037,50	
Poste de Relevage Marre-Rouge	191 293,00 €	
Gravitaire EU Village de la Haute-Grange	69 252,50 €	

TOTAL	577 977,50 €	
Participation de la Communauté d'Agglomération		288 988,75 €
Etat – FSIL Ruralité		56 205,00 €
Agence de l'Eau		117 188,25 €
Autofinancement de la Ville (20 %)		115 595,50 €
TOTAL		577 977,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU la délibération du 27 avril 2017 fixant le partenariat financier entre la Ville et la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' sur les participations prévisionnelles du coût du renforcement du réseau d'assainissement collectif ;

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au meilleur taux, dossier à déposer auprès de la délégation Maine-Loire-Océan – 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 – 44105 NANTES cedex 4.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Ouvrard remarque que ce dossier va permettre l'arrivée de 250 emplois dont des emplois peu qualifiés. Il trouve qu'il est important d'avoir sur le territoire de la Ville des types d'emplois différents afin de bénéficier d'une mixité sociale. À son sens, cette initiative est à encourager. Toutefois, il indique que selon lui ce n'est pas une entreprise neutre car elle a une consommation d'eau importante malgré les efforts qu'elle fournit afin de réduire sa consommation comme en témoigne le dossier de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de l'an passé. Toutefois, il souhaite noter que l'implantation de cette société conserve des zones d'ombre comme, à titre d'exemple, l'impact pour la population notamment le passage des camions. Il souhaite savoir si une étude d'impact existe et, dans l'affirmative, en avoir connaissance.

Monsieur Catananti rappelle que la question à l'ordre du jour est uniquement celle de la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du renforcement du réseau d'assainissement en vue de l'arrivée de la blanchisserie industrielle.

Monsieur Ouvrard souhaite justement avoir des informations complémentaires en raison de la participation restante de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'impact n'est pas l'objet de la délibération. Toutefois, il y a eu le dépôt d'un permis de construire ainsi que le dépôt d'un dossier en préfecture dans le cadre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'instruction prend donc en compte les études d'impact imposées par les textes. Il rappelle qu'il n'a pas eu connaissance de ces éléments puisque le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur Payen indique que la question de l'impact mérite d'être posée. Une réunion a eu lieu récemment avec l'association des entreprises de Clisson notamment celles de Tabari qui se pose les mêmes questions. Le chef d'entreprise d'Elis a été sollicité sur le sujet. Toutefois, il note que le passage des camions se fera en décalage avec les horaires habituels du flux naturel de circulation.

Délibération n° 17.06.09

FINANCES – 14W – 7.5.1

Emprunts, subventions, dotations

Installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'assainissement de Clisson est supervisé par trois maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de Clisson en ce qui concerne les réseaux d'assainissement de la Ville de Clisson ;
- la Ville de Gorges en ce qui concerne les réseaux d'assainissement de la Ville de Gorges ;
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) 'Assainissement' en ce qui concerne la station d'épuration.

Le point A2 de l'auto surveillance n'existe pas en propre sur la station, il résulte des points S16 de Clisson et de Gorges. Chaque commune doit donc équiper son propre point de surverse. Les équipements sont actuellement en cours. Le SIVU 'Assainissement' traite ensuite les informations reçues des différents postes.

Dans le cadre du contrôle inopiné des services 'Eau et Environnement' de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département de Loire-Atlantique et du prestataire IRH ingénieur conseil les 12 et 13 octobre 2016, il a été relevé une non-conformité de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à la réglementation de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours (DBO5).

La non-conformité portait sur un système de mesure de débit au niveau des déversoirs de Clisson et de Gorges en tête de station (points S16 / à obligation réglementaire point A2).

Afin de se mettre en conformité, la Ville de Clisson a dû installer un débitmètre et une télésurveillance au niveau du point S16.

Cette installation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80%.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Total HT	6 620,24 €	
Agence de l'Eau (80 %)		5 296,19 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		1 324,05 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la mer, Service 'Eau et Assainissement' en date du 7 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80%, dossier à déposer auprès de la délégation Maine-Loire-Océan – 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 – 44105 NANTES cedex 4.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Ouvrard remarque que ce dossier va permettre l'arrivée de 250 emplois dont des emplois peu qualifiés. Il trouve qu'il est important d'avoir sur le territoire de la Ville des types d'emplois différents afin de bénéficier d'une mixité sociale. À son sens, cette initiative est à encourager. Toutefois, il indique que selon lui ce n'est pas une entreprise neutre car elle a une consommation d'eau importante malgré les efforts qu'elle fournit afin de réduire sa consommation comme en témoigne le dossier de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de l'an passé. Toutefois, il souhaite noter que l'implantation de cette société conserve des zones d'ombre comme, à titre d'exemple, l'impact pour la population notamment le passage des camions. Il souhaite savoir si une étude d'impact existe et, dans l'affirmative, en avoir connaissance.

Monsieur Catananti rappelle que la question à l'ordre du jour est uniquement celle de la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du renforcement du réseau d'assainissement en vue de l'arrivée de la blanchisserie industrielle.

Monsieur Ouvrard souhaite justement avoir des informations complémentaires en raison de la participation restante de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'impact n'est pas l'objet de la délibération. Toutefois, il y a eu le dépôt d'un permis de construire ainsi que le dépôt d'un dossier en préfecture dans le cadre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'instruction prend donc en compte les études d'impact imposées par les textes. Il rappelle qu'il n'a pas eu connaissance de ces éléments puisque le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur Payen indique que la question de l'impact mérite d'être posée. Une réunion a eu lieu récemment avec l'association des entreprises de Clisson notamment celles de Tabari qui se pose les mêmes questions. Le chef d'entreprise d'Elis a été sollicité sur le sujet. Toutefois, il note que le passage des camions se fera en décalage avec les horaires habituels du flux naturel de circulation.

Délibération n° 17.06.10

FINANCES – 13W5 – 9.1.5 Commande publique

- ♦ *Approbation du Guide Interne de la commande publique de la Ville*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique et des achats. Ce guide a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics, la dernière datant du 25 janvier 2010.

Or, les règles de la commande publique ont été modifiées par l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2016, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, pris dans le cadre de la transposition des directives européennes.

Aussi, au vu de ce nouveau cadre réglementaire et de l'organisation en matière de commande publique mise en place progressivement ces dernières années dans la Collectivité, il est apparu nécessaire de refondre le Guide de la Commande Publique de la Ville de Clisson.

Le Guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit en complément du cadre réglementaire en vigueur, les règles internes spécifiques à la Ville de Clisson.

Il rappelle notamment les grands principes de la commande publique, définit les différents acteurs et leurs rôles dans le processus d'achat public, explique le déroulé de la procédure d'achat public, et précise, notamment à travers ses annexes, les différentes modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées.

Ainsi, le Guide Interne de la Ville de Clisson propose plusieurs niveaux de procédures spécifiques aux besoins de la Collectivité :

Procédure de niveau 1	Procédures adaptées	De 1 à 4 999 €HT
Procédure de niveau 2		De 5 000 à 24 999 €HT
Procédure de niveau 3		De 25 000 à 89 999 €HT
Procédure de niveau 4		De 90 000 aux seuils européens <i>(soit pour les marchés de travaux 5 225 000 €HT, et pour les marchés de fournitures et services, 209 000 €HT)</i>
Procédure de niveau 5	Procédures formalisées	Au-delà des seuils européens

Chaque niveau de procédure induit des règles différenciées en matière de publicité, de délais, et de modalités de passation et validation des marchés propres à la Ville de Clisson.

Ainsi, ce Guide de la Commande Publique a pour objectifs de :

- sécuriser et harmoniser les pratiques de la commande publique au sein des services de la Collectivité ;
- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le guide interne modifié de la commande publique annexé à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2009 adoptant le guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson, la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2009 modifiant le guide interne de la commande publique, et la Décision en date du 25 janvier 2010 modifiant les seuils applicables aux procédures de marchés publics,

VU le projet de guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson présenté,

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le guide interne modifié de la commande publique de la Ville,

PREND ACTE que sa mise en œuvre débutera à compter du 1er juillet 2017.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que le document reçu intitulé 'Guide Interne de la Commande Publique' a fait l'objet d'un travail conséquent, minutieux et fouillé des services de la Ville depuis plus d'un an et ce, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Romi remarque que le guide est très bien fait. Il souhaite savoir ce qui peut se passer en cas de disjonction entre le système proposé par la Ville, qui est très vertueux, et la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ou d'autres communes. Il souhaite savoir si une réflexion similaire a été engagée par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'une telle démarche ait été engagée pour l'instant.

Monsieur Catananti le confirme mais il indique qu'eu égard au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération, il serait intéressant que cela soit le cas. Dans le cadre de la Commission 'Finances', il n'hésitera pas à en faire part afin que la commune de Clisson soit un moteur en la matière.

Monsieur Romi confirme son souhait de l'extension de ce genre de pratique avec une standardisation de ce type de document.

Délibération n° 17.06.11

FINANCES – 15W – 7.1.6

Tarifs, Régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ **Fixation du prix de vente de l'eau potable applicable à l'exercice 2017**

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite à intervenir avec la SAUR et la Société Les Lavandières

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de

Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Puis, par une nouvelle Délibération n° 11.04.06 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal validait la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement des redevances du Service d'Assainissement collectif confié à la SAUR, pour la même période susvisée.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- la suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Afin de prendre acte de l'installation de l'entreprise 'Elis' sur la commune de Clisson, et tenant compte de son profil de consommation, il est proposé une modification du prix de vente de l'eau potable pour la tranche de consommation au-delà de 9 000 m³.

La part proportionnelle de la tranche la plus haute (correspondant aux charges de distribution pour la tranche de consommation supérieure à 9 000m³) serait donc fixée à 0.60 €/m³.

Une convention établissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur qui fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'eau à fournir envers l'entreprise est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est notamment indiqué dans ladite convention que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages publics sont assurés par le délégataire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-12-5,

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m³, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, approuvant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable (annexe 5 au Contrat) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.16.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable ;

VU la Délibération, en date du 17 avril 2017, acceptant les termes de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié à la modification de la part proportionnelle fermière de la tranche la plus haute, présenté par la SAUR ;

VU les termes de la Convention proposée à intervenir avec la SAUR et la Société Les Lavandières ;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (3 abstentions),**

ADOpte la nouvelle redevance d'eau potable de la Commune telle qu'elle est présentée en fixant la part

proportionnelle de la tranche de consommation au-delà de 9 000 mètres cube à 0,60 € / m3,

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- à SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Déléataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- à la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la SAUR, la Société Les Lavandières et la Ville de Clisson, pour la fourniture d'eau potable à la société Les Lavandières.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Romi indique que l'opposition est assez partagée. En effet, des aspects économiques sont à prendre en compte puisqu'il n'est pas possible d'être contre l'installation de l'entreprise sur le territoire de la Ville. De plus, cette entreprise, à en croire ses bilans et ses rapports de Responsabilité Sociétale des Entreprises, a des comportements vertueux et cherche à diminuer la moindre consommation d'eau. Il salue cette action. Néanmoins, il revient sur un principe du droit de l'environnement dit de « pollueur payeur » qui veut que le prix de l'eau reflète la réalité écologique de tout prélèvement puisque tout prélèvement est assimilable à une pollution. Ainsi, la baisse du prix de l'eau pour les gros consommateurs l'interroge sur la validité de l'instauration du nouveau tarif car tout acte favorisant un prélèvement supplémentaire constitue un problème au vu de la pénurie actuelle et à venir des ressources aquatiques. De plus, selon lui, même si cette entreprise est vertueuse, d'autres entreprises grosses consommatrices ne le seront pas forcément. Le résultat du vote sera donc l'illustration des interrogations profondes de l'opposition.

Délibération n° 17.06.12

FINANCES – 13W1 – 1.6.2

Marchés publics

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions

- ♦ *Désignation du lauréat*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de la salle multifonctions, ainsi que son lieu d'implantation (Route de la Dourie, sur des parcelles voisines du Complexe Sportif du Val de Moine cadastrées : ZK 11, 12, 13p, 14p, 15p, 639, 65p, 67p).

Par délibération n°17.02.05 du 2 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et a fixé le montant de prime versée aux candidats ayant remis une offre.

Par délibération n°17.04.05 du 27 avril 2017, le Conseil Municipal a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'Avis du Jury de Concours réuni le 23 mars 2017 :

1	Pli n°31	Architecte mandataire : David Cras Architecte / Groupement composé de : Laure Brousseau et Laurent Feinte Architectes, Architecte Associé / AREST, BET Structure / ACE, BET Fluides / SETEB, économiste / Acoustique Yves Hernot, BET Acoustique / SARL SAET, BET VRD
---	----------	--

2	Pli n°29	Architecte mandataire : Archi Urba Déco / Groupement composé de : ECGG, économiste / AREST, BET Structure / AREA Etudes, BET Fluides / SERDB, BET Acoustique / GEOUEST SUSSET et Associés, BET VRD / AREA CANOPEE, BET HQE
3	Pli n°40	Architecte mandataire : Studio 02 Architectes / Groupement composé de : SARL CDLP, économiste / SIO SARL, BET Structure, Fluides et VRD / ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT SARL, BET Acoustique

Les trois candidats admis à concourir ont remis leur proposition avant le 31 mai 2017 à 12 heures en l'étude de Maître Frenedo, huissier de justice à Clisson. Celui-ci a réceptionné les plis, vérifié leur contenu et anonymiser les propositions.

Le représentant du maître de l'ouvrage a organisé, via une commission technique, l'analyse préalable des propositions des trois candidats afin de préparer le travail du Jury. Cette Commission technique s'est réunie le 13 juin 2017.

La commission technique est composée d'élus, non membres du Jury de Concours, des services de la Ville, et de personnes qualifiées telles que le Contrôleur Technique désigné sur l'opération, un représentant de l'Union Nationale des Economistes de la Construction Région Ouest (Untec) et le Chargé de mission Conseil en Energie Partagée, du Pays du Vignoble Nantais.

Enfin, le Jury de Concours présidé par Monsieur le Maire, et composé des cinq membres élus de la Commission d'Appel d'offres, et de trois personnes qualifiées (1 architecte conseil du CAUE et 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes), s'est réuni le 21 juin 2017 afin de procéder à l'analyse des propositions des trois candidats et à leur classement.

L'anonymat des trois propositions a été levé à l'issue de la réunion du Jury de Concours par Maître Frenedo, huissier de justice.

Le Procès-Verbal du Jury de Concours déterminant le classement des trois propositions signé par tous les membres ayant voix délibérative a été communiqué à l'Acheteur Public.

De même, le Procès-Verbal de l'huissier de justice levant l'anonymat a été transmis à l'Acheteur Public.

Ainsi, à l'issue de ses travaux, le Jury de Concours a déclaré la conformité des trois propositions étaient et classé les trois projets de la manière suivante :

CODE CANDIDAT	IDENTITE DU CANDIDAT	CLASSEMENT
MOANA	Equipe Archi Urba Déco	1 ^{er}
MAIWEN	Equipe David Cras Architecte	2 ^{ème}
MAINA	Equipe Studio 02 Architectes	3 ^{ème}

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article n° 8 ;

VU les articles n°88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.11.08 du 3 novembre 2016 approuvant le projet de construction de la salle multifonctions sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.02.05 du 2 février 2017 fixant la composition du Jury de Concours, autorisant le

lancement d'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions et fixant le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération n°17.04.05 du 27 avril 2017 arrêtant la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du Jury de Concours réuni le 23 mars 2017 ;

VU l'avis motivé du Jury de Concours qui s'est réuni le 21 juin 2017, déterminant le classement des trois propositions ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

DESIGNE l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est ARCHI URBA DECO, comme lauréat du Concours suivant l'avis du Jury de Concours réuni le 21 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat sur la base d'un projet de contrat, conformément à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à l'issue de ces négociations.

AUTORISE le versement des indemnités aux candidats non retenus comme prévu par délibération n°17.02.05 et inscrit au Budget Primitif 2017, leurs propositions étant conformes au Règlement de la Consultation.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle la composition de la salle multifonctions et il indique que l'emprise de la salle multifonction sera celle du premier tiers du restant foncier entre la route de la Dourie et le Lycée Aimé Césaire. La phase qui suivra sera celle du dépôt du permis de construire.

Monsieur Corbes souhaite faire une remarque concernant la méthode retenue pour la mise en place du projet. Plusieurs votes ont eu lieu sur ce projet alors même qu'il n'y a pas eu de diagnostic détaillé de la situation actuelle, d'études de marché sur l'existant à proximité, d'analyses quantitatives et qualitatives des besoins et de recherche de solutions alternatives ou de mutualisation. Il regrette également l'absence d'études sur les éléments de coûts de fonctionnement. Ainsi, selon lui, l'absence de ces éléments importants ne permet pas de se prononcer de façon éclairée sur le dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé dans le travail d'analyse et de proposition des dossiers des candidats d'intégrer les coûts de fonctionnement et de maintenance. Les trois candidats estiment ces coûts à 30 000 €. Il note que cette somme est moins importante que celle relative au fonctionnement du Complexe Sportif du Val de Moine. De plus, le projet proposé permet d'être au-dessus des normes thermiques actuelles. La proposition présentée correspond bien évidemment au cahier des charges et au règlement du concours.

Délibération n° 17.06.13

FINANCES – 13W8 – 1.7.2

Commande publique

Groupement de commandes

- ♦ **Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commandes mis en place par la Commune pour la fourniture de titres restaurant**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L 2321-2 du Code Général des collectivités territoriales impose à toutes les collectivités territoriales et à

leurs établissements publics de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations sociales. Toutefois, le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place et le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est ainsi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

La Ville souhaite donc offrir aux agents titulaires et stagiaires la possibilité de bénéficier de titres restaurant et elle a, pour ce faire, prévu de lancer un marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée « cartes de paiement », pour les agents de la Ville et du CCAS de Clisson, conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La collectivité se compose de 7 pôles d'activités comprenant chacun des services spécifiques et le Centre Communal d'Action Sociale est concerné par la fourniture de titres restaurant aux agents.

Dans le cadre de la consultation à lancer, il apparaît nécessaire de rédiger une convention constitutive de Groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du Groupement, pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés. La Ville de Clisson sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des Marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il est demandé à la Ville de se prononcer sur l'adhésion du Centre communal d'action sociale au Groupement de commandes mis en œuvre concernant la fourniture de titres restaurant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU le Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un Groupement de commandes entre la Ville de Clisson et le Centre communal d'action sociale, relatif au Marché de « fourniture de titres restaurant sous forme de carte de paiement pour les agents de la collectivité », ainsi que la Convention constitutive dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention pour laquelle la Ville de Clisson est désignée coordonnatrice et chargée de lancer les consultations.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.06.14

GENERAL - 1W1 - 5.2.6

Commission extramunicipale

- ♦ *Création d'un Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'*

Monsieur le Maire rappelle que,

La construction du 'Tivoli', théâtre de style italien, a été décidée par la baronne Marguerite-Antoinette Lemot, petite-fille de François-Frédéric Lemot, le bâtisseur du Clisson italianisant en 1905. En 1925, au décès de Marguerite-Antoinette Lemot, le 'Tivoli' devient la propriété du couple Mandrin. Ceux-ci le cèdent, en 1928, avec la propriété qui l'entoure, à Monsieur Guérineau, industriel et maire de Cholet, pour la somme de 190 000 francs.

En 1932, devenue veuve, Madame Guérineau propose à la Ville de Clisson d'acquérir le Tivoli pour 50 000 francs. Ce n'est que le 28 juillet 1934, après enquête et consultation de la population, que le maire, Ferdinand Albert, conclut l'achat de ce qu'il appelle le théâtre Guérineau. Le théâtre est alors utilisé par les écoles pour leurs manifestations scolaires (arbre de Noël, remise des prix...) et pour des manifestations artistiques.

En 1946, la municipalité aménage le Tivoli en salle de cinéma. Le hall d'entrée est ainsi agrandi, la façade est modifiée et un escalier est construit pour accéder au balcon.

En 1973, la municipalité vend le Tivoli, pour 120 000 nouveaux francs, à un exploitant privé. Le cinéma, lui, ferme en 1986. La Ville de Clisson le rachète en 1987 pour la somme de 400 000 francs.

Les municipalités successives envisagent des travaux de rénovation et de remise aux normes. Tous sont abandonnés, leurs coûts étant beaucoup trop élevés et l'accessibilité difficile.

Abandonné depuis 1993, le Tivoli subit alors un grave incendie en 2008, son avenir est depuis problématique.

Monsieur le Maire propose que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'. Ce Comité Consultatif sera présidé par Monsieur le Maire et il est proposé d'en fixer la composition comme suit, à savoir :

- Le Maire, en qualité de Président de droit du Comité,
- Un collègue d'Élus composé de 6 membres (4 élus majoritaires et 2 élus minoritaires),
- Un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- Un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- Un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- Un représentant de la DRAC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des personnes appelées à siéger dans le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CREE un Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?',

FIXE la composition comme suit :

- le Maire en qualité de Président de droit du Comité,
- un collègue d'Élus composé de 6 membres,
- un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- un représentant de la DRAC.

PROPOSE la désignation des membres comme suit :

Élu majoritaire	Benoît PAYEN
Élu majoritaire	Christian PEULVEY
Élu majoritaire	Jean-Michel BUSSON
Élu majoritaire	Brigitte REMOUE
Élu minoritaire	Franck NICOLON
Élu minoritaire	Richard BELLIER
Représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli'	
Représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine'	
Représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité	
Représentant de la DRAC	

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ce Comité Consultatif a pour objectif de réfléchir à l'avenir du Tivoli. Toutes les options devront donc être examinées comme le maintien du bâtiment en intégralité ou partiellement, ou bien la proposition d'un autre projet en lieu et place du bâtiment. Il rappelle que le document d'urbanisme qui s'applique sur ce secteur, en plus du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui, à ce jour, interdit la démolition de ce bâtiment mais le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté depuis plusieurs mois autorise une possible démolition sur ce type de bâtiment en cas de projet d'intérêt général.

L'objectif est d'associer les élus, les associations qui veulent s'investir sur le projet, les services de l'État et la

population à travers le Comité Consultatif de Quartier et de trouver un consensus. En effet, selon lui, ce sujet cristallise les équipes municipales qui se suivent et il souhaite un avis unanime sur les conclusions de ce Comité Consultatif.

Monsieur Romi intervient afin d'indiquer que compte tenu de la force symbolique du Tivoli, la solution retenue est une bonne solution. Toutefois, dans la mise en place de ces débats, selon lui, il faut prendre garde que cela n'aboutisse pas à un enlèvement et que cela s'intègre dans un projet plus large. Il n'a pas de remarque sur le principe mais il a deux remarques sur les modalités. La première remarque est celle relative à l'absence de l'association 'Trinité Compagnie' qui avait déjà quitté le Comité Consultatif de Quartier par épuisement et sa deuxième remarque concerne la possibilité pour le Comité Consultatif de procéder à des auditions afin d'entendre des éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire indique que la composition est celle proposée et qu'il n'est pas prévu d'ajouter l'association 'Trinité Compagnie'. Toutefois, l'association 'Trinité Compagnie' et d'autres experts pourront intervenir car, selon lui, ce Comité doit pouvoir s'appuyer sur des avis extérieurs. Il s'engage à ce que le Comité dans le cadre de ces réflexions puisse auditionner et prendre l'avis d'experts dans des domaines divers. Il rappelle que des porteurs de projets privés sont déjà intervenus mais ils se sont délités en raison des problèmes de coûts. Néanmoins, si un porteur privé vient le solliciter, il le renverra naturellement vers le Comité Consultatif. Il rappelle cependant qu'il a pour ambition que le Comité ne soit pas clivé sur les projets proposés. Il ne veut pas que le porteur de projet subisse des polémiques si les réflexions du Comité conduisent à la vente du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un drone venu survoler les lieux pendant un après-midi. Un rapport d'un organisme agréé est attendu sur les conditions de stabilité de l'édifice actuel. Ce document permettra d'étayer les réflexions du Comité Consultatif.

Monsieur Ouvrard trouve que la démarche est intéressante et il salue le changement d'avis de **Monsieur le Maire** par rapport à la démolition présentée lors d'une précédente réunion publique présentant la première perspective. Il est satisfait que les critiques sur ce sujet aient été entendues. Il reconnaît qu'il s'agit d'un sujet difficile et qu'il y a des contraintes techniques sur l'extérieur de l'édifice. Il pense toutefois que le moment est venu de réfléchir à l'avenir du Tivoli. Il souhaite que les conclusions de ce Comité soient soutenues car il est nécessaire de trancher sur cette question. Le côté financier est crucial, à son sens, car la réalisation sera complexe sans mécène puisque le coût de réhabilitation est important.

Monsieur Catananti pense que c'est le bon moment car le projet de la Porte-Palzaise permet la réflexion sur l'avenir du Tivoli. Il pense que chacun se sentira missionné pour trouver des fonds permettant la réalisation de l'objectif choisi par le Comité Consultatif.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas changé d'avis, il a été émis un visuel et évoqué par la maîtrise d'œuvre la possibilité de faire abstraction du Tivoli mais il n'a pas eu la volonté de le détruire. Il remercie l'assemblée de noter que c'est le moment mais c'est le cas car le projet de la Porte-Palzaise le permet. Le projet initié met en avant la dimension commerciale et sécuritaire, touristique et patrimoniale. C'est en ce sens que la dynamique créée sur le projet de la Porte-Palzaise permet la création du Comité Consultatif.

Monsieur le Maire souhaite que **Monsieur Bellier** bénéficie d'un siège de l'opposition sauf en cas de désaccord de sa part auquel cas **Madame Clénet-Grenon** fera partie du Comité. Il indique que les représentants des associations seront indiqués par la suite puisqu'un contact va être établi avec elles.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (**Décisions n° 39-2017 à 50-**

QUESTIONS ORALES

▪ **Question de Monsieur Ouvrard**

« Il indique qu'il y a des difficultés à ce que les invitations officielles soient transmises à l'opposition. Le sujet avait déjà été évoqué en décembre 2016. Les invitations de 'remise de médailles de l'Office Municipal des Sports (OMS)' et de l'inauguration du Pôle d'Échange Multimodal ne sont pas parvenues aux destinataires. Il souhaite que ce sujet soit réglé et ce, peu importe qu'il s'agisse d'une cause volontaire ou technique. »

Monsieur le Maire rappelle que la question était limitée à celle des remises de médailles de l'Office Municipal des Sports. Il indique que l'invitation n'était connue que de lui et de Madame Luneau mais il avait bien été mentionné les conseillers municipaux. Personne d'autre n'avait reçu l'invitation car il s'agit d'un oubli de sa part et de celle de son adjointe. Les invitations sectorielles ne sont pas une pratique qu'il affectionne. Il est toutefois d'accord sur le fait qu'il y a eu une erreur et il a essayé de la réparer en demandant au service de lancer l'invitation bien que cela soit à quelques heures de l'invitation.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un Conseil municipal le 30 juin prochain à 19 heures permettant l'élection des délégués et des suppléants dans le cadre des sénatoriales 2017.

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 19 MAI AU 22 JUIN 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
39-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Mission de prestation de service</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service attribué à la société Ma Petite Ferme Chez Vous de Gétigné (44) destiné à la location de mammifères pour une zone éco-pâturage, dans le coteau de la maison de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 16 mai 2019 ;</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 323,33 € HT.</i>
40-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Etude géotechnique - restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n° 13/2017 attribué à la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de construction du restaurant scolaire ;</i> ↪ <i>pour un montant de 1 630,00 € HT.</i>
41-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Mission de Contrôle Technique - restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n° 14/2017 attribué à la société APAVE de Saint Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'opération de construction du restaurant scolaire ;</i> ↪ <i>pour un montant de 7 892,00 € HT.</i>

42-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Mission de Coordination SPS - restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°15/2017, destiné à une mission de Coordination SPS pour l'opération de construction du restaurant scolaire attribué à la société DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 2 835,00 € HT.</p>
43-2017	<p><u>URBANISME</u></p> <p>Dossier « Didier DERBRE/COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>↳ Mission d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire DIDER DERBRE/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure.</p>
44-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°45-2016, destiné à la réalisation de travaux de démolition de bâtiments Porte Palzaise, confié à la société COLAS Centre Ouest, Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <p>↳ pour la sous-traitance en premier rang des prestations de dépose de MCPA (Plâtre amianté) à la société GDR CHERPIN de Carquefou (44) ;</p> <p>↳ pour un montant maximum sous-traité arrêté à la somme de 44 111,43 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).</p>
45-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Etude géotechnique pour la construction de modulaires - Complexe Sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un Marché Public de 'Services' n°21/2017 destiné à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de constructions de modulaires au Complexe Sportif du Val de Moine attribué à la société FONDASOL de Orvault (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 1 700 € HT.</p>
46-2017	<p><u>URBANISME</u></p> <p>Dossier « GUILBAUD / COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission donnée de répondre au courrier de la Société d'Avocats CADRAJURIS représentant Monsieur et Madame GUILBAUD, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 k).</p>
47-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></p> <p>Mission de Diagnostic pour les travaux de restauration et de sécurisation des remparts sud de la Ville</p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°10/2017 destiné à une mission de Diagnostic préalable à la réalisation de travaux de restauration et de sécurisation des remparts Sud de la Ville attribué à la Monsieur PERICOLO de Nantes (44) :</p> <p>↳ pour un montant de 19 600 € HT.</p>
48-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></p> <p>Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur et Madame Bernard DANGLA de Issy-les-Moulineaux (92) pour la mise à disposition de 4 gîtes :</p> <p>↳ du 1^{er} au 21 juillet 2017 pour les gîtes A et B et du 22 au 31 juillet 2017 pour les gîtes C et D,</p> <p>↳ moyennant le paiement d'une redevance de 971,04 € pour les périodes susvisées.</p>

49-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux - Bâtiment « annexe-mairie » - 4 ruelle de la Mairie</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Bruno DUCROS pour la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation d'une surface d'environ 92,15 m² au 1^{er} étage de l'immeuble communal 'mairie-annexe' avec entrée privative au 4 ruelle de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>à compter du 1^{er} juin 2017, pour une durée d'UN an renouvelable ,</i> ↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 € à laquelle s'ajoute les charges d'un montant de 75 €.</i>
50-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'Assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un avenant au marché public d'assurances n°25/2016 - lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>portant la superficie des bâtiments assurés à 39 445 m² à compter du 11 avril 2017 ;</i> <i>portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 15 306,21 € TTC.</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.